

MODE DE PAIEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT :

1. A réception de la facture trimestrielle:

- En espèces à la caisse du régisseur LP 4 Septembre 1870
ou de l'agence comptable lycée Jules Supervielle
- Par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du 4 Septembre 1870
- Par virement bancaire selon les coordonnées bancaires du lycée précisées sur la facture (en précisant le nom de l'élève ou la référence de la créance)

2. Paiement par prélèvement automatique mensuel

- Ce dispositif concerne exclusivement les familles **qui ne bénéficient pas d'une bourse**. Les bourses venant en déduction de la facture d'hébergement, les montants prélevés ne seraient plus en adéquation avec le montant dû.
- Il suppose la mise en place d'un échéancier dont vous trouverez le détail ci-dessous. Les montants diffèrent selon le régime de votre enfant.

Echéancier prévisionnel selon les tarifs 2020	Demi-pension 4 jours (sauf mercredi)	Demi-pension 5 jours (tous les jours)	Internat 4 nuitées (lundi à vendredi)	Internat 5 nuitées (dimanche à vendredi)
12 octobre 2020	44.00 €	51.00 €	135.00 €	145.00 €
12 novembre 2020	44.00 €	51.00 €	135.00 €	145.00 €
14 décembre 2020	44.00 €	51.00 €	135.00 €	145.00 €
12 janvier 2021	44.00 €	51.00 €	135.00 €	145.00 €
12 février 2021	44.00 €	51.00 €	135.00 €	145.00 €
12 mars 2021	44.00 €	51.00 €	135.00 €	145.00 €
12 avril 2021	44.00 €	51.00 €	135.00 €	145.00 €
11 mai 2021	44.00 €	51.00 €	135.00 €	145.00 €
11 juin 2021	44.00 €	51.00 €	135.00 €	145.00 €
12 juillet 2021	Solde de facture annuelle	Solde de facture annuelle	Solde de facture annuelle	Solde de facture annuelle

- A l'issue des 9 acomptes (octobre à juin) pour lesquels le montant est fixe, un dernier prélèvement (en juillet) viendra solder votre facture annuelle. Son montant qui ne peut être à ce jour établi tiendra compte des éventuelles remises (absences, stages,...). Dans tous les cas, tout excédent de versement donnera lieu à un remboursement en fin de période (juillet 2020).

Parallèlement, vous continuerez à recevoir la facture trimestrielle d'hébergement, pour information.

- Si vous avez déjà opté pour ce mode de paiement cette année, il est **automatiquement reconduit** pour la prochaine année scolaire, sauf avis contraire de votre part.

Pour ceux qui n'ont pas fait ce choix et qui voudraient le faire, vous devez compléter l'imprimé « Mandat de prélèvement SEPA » (qui autorise l'établissement à prélever les montants dus conformément à l'échéancier).

- J'ai payé par prélèvement l'année scolaire 2019-2020 et **valide la reconduction** de ce mode de paiement pour l'année scolaire 2020-2021 (inutile de remplir à nouveau l'imprimé sauf en cas de changement de RIB)
- J'ai payé par prélèvement l'année scolaire 2019-2020 et **renonce à la reconduction** de ce mode de paiement pour l'année scolaire 2020-2021
- J'opte pour le paiement par prélèvement automatique mensuel pour l'année scolaire 2020-2021 (**compléter le mandat de prélèvement et joindre un RIB**)